



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française**

**Séance du 26 septembre 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

**Date de la convocation**  
20/09/2024

**Date de publication**  
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.  
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.  
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

**Absent excusé :**

ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 2.2.3 autres  
DELIBERATION N° 2024-09-66**

**OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du 2 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du PLU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

INSTAURE le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

ANNEXE la présente délibération au PLU,

AUTORISE le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
CUP Christine

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.